



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Commission départementale d'aménagement commercial
du 29/04/2010 à 15H30

Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et, d'autre part, des motifs qui justifient son audition.

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous.

Dossier 33 D, déposé par M. Romain ALONZO

Commune : VOIRON

Projet : *autorisation préalable à la création d'un commerce spécialisé en équipement du foyer- électroménager de 195 m² de surface de vente, sur la commune de VOIRON*